



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 04 - NOVEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 08 NOVEMBRE 2021

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DIRECTION REGIONALE des DOUANES 66

- P.A.E./S.T.

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décisions tarifaires portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de :

- n° ARS OCCITANIE 2021-5005 du 26/10/2021
MAS LES GENETS à LEZIGNAN-CORBIERES
structure gérée par l'USSAP.....1
- n° ARS OCCITANIE 2021-5006 du 26/10/2021
MAS DU RAZES à ALAIGNE
structure gérée par l'USSAP.....4
- n° ARS OCCITANIE 2021-5007 du 26/10/2021
MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE à NARBONNE
structure gérée par l'USSAP.....7
- n° ARS OCCITANIE 2021-5009 du 26/10/2021
ITEMP SAINTE-GEMME à BRAM
structure gérée par A3S.....10
- n° ARS OCCITANIE 2021-5011 du 28/10/2021
CMPP ANADA NARBONNE à NARBONNE
structure gérée par l'ANAA.....13
- Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2021-5008 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de EAM ST-VINCENT à MONTREAL du
26/10/2021 - structure gérée par GCSMS AUTISME FRANCE.....16
- Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2021-5015 portant modification
pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel et de moyens de AFDAIM ADAPEI 11 pour
les établissements suivants :
 - MAS de MALLEVILLE
 - SESSAD Les HIRONDELLES
 - UEM de l'IME Les HIRONDELLES
 - UEEA de l'IME Les HIRONDELLES
 - IME Les HIRONDELLES NARBONNE
 - IME Les HIRONDELLES LIMOUX
 - IME Les HIRONDELLES CARCASSONNE
 - SESSAD Les HIRONDELLES CARCASSONNE.....18

DIRECTION REGIONALE des DOUANES 66

P.A.E./S.T.

Décision de déplacement intracommunal d'un débit de tabac ordinaire
permanent n° 1100069 L du 03/11/2021 sur la commune de COURSAN.....23

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2021-5005 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
MAS LES GENETS - 110785474

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN CORBIERES et gérée par l'entité dénommée USSAP (110786324) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1114 en date du 13/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS LES GENETS - 110785474 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 670 885.02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 585.20
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 055 900.16
	- dont CNR	14 921.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 679.66
	- dont CNR	6 722.71
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 053 165.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 670 885.02
	- dont CNR	25 643.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	382 280.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettés

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 907.09 €.

Soit un prix de journée globalisé de 192.05 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 725 692.29 €.

(douzième applicable s'élevant à 310 474.36 €.)

- prix de journée de reconduction de 194.92 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

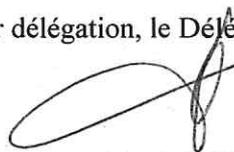
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2021-5006 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
MAS DU RAZES ASM - 110002599

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE et gérée par l'entité dénommée USSAP (110786324) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1111 en date du 13/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM - 110002599 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 664 140.83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 164.71
	- dont CNR	2 250.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 186 671.16
	- dont CNR	197 092.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 324.96
	- dont CNR	21 323.52
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 868 160.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 664 140.83
	- dont CNR	220 666.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	204 020.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 011.74 €.

Soit un prix de journée globalisé de 261.16 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 443 474.83 €.

(douzième applicable s'élevant à 203 622.90 €.)

- prix de journée de reconduction de 239.53 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2021-5007 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE

MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2010 de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée USSAP (110786324) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1095 en date du 13/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 281 084.20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	473 251.22
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 574 321.64
	- dont CNR	35 680.79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 711.34
	- dont CNR	24 540.78
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 478 284.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 281 084.20
	- dont CNR	64 721.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	197 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 478 284.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 090.35 €.

Soit un prix de journée globalisé de 231.35 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 216 362.63 €.

(douzième applicable s'élevant à 184 696.89 €.)

- prix de journée de reconduction de 224.78 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

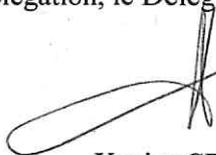
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2021-5009 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
ITEP SAINTE GEMME - 110004660

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise 0, RD 6113, 11150, BRAM et gérée par l'entité dénommée A3S (110008810) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1087 en date du 13/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME - 110004660 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 990 918.32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 585 319.32
	- dont CNR	76 108.19
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 149.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 014 018.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 990 918.32
	- dont CNR	76 108.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 900.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 909.86 €.

Soit un prix de journée globalisé de 348.37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 914 810.13 €.
- (douzième applicable s'élevant à 159 567.51 €.)
- prix de journée de reconduction de 335.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A3S » (110008810) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2021-5011 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
CMPP ANADA NARBONNE - 110780400

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sise 56, R SAINT SALVAYRE, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ANAA (110786704) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1072 en date du 13/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE - 110780400 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 610.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 449 385.97
	- dont CNR	31 601.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 059.45
	- dont CNR	9 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 789 055.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 640 719.59
	- dont CNR	40 601.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 680.00
	Reprise d'excédents	96 655.83
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	475.33	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

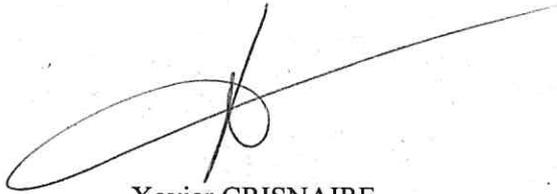
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	190.97	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAA » (110786704) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 28/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a smaller loop, all connected by a long horizontal line extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2021-5008 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
EAM ST VINCENT - 110005709

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2010 de la structure EAM dénommée EAM ST VINCENT (110005709) sise 0, CHEMIN DE PEYROUNET, 11290, MONTREAL et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1153 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EAM ST VINCENT - 110005709.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 285 847.09€ au titre de 2021, dont 202 127,85€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 107 153.92€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 088 475.24€
(douzième applicable s'élevant à 90 706.27€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2021-5015 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES - 110002649

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002

Institut médico-éducatif (IME) - UEM DE L'IME LES HIRONDELLES - 110008786

Institut médico-éducatif (IME) - UEEA DE L'IME LES HIRONDELLES - 110009016

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE -
110787397

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°69 en date du 06/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) dont le siège est situé 0, R NICOLAS CUGNOT, 11890, CARCASSONNE, a été fixée à 17 043 236.87€, dont 647 743,83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 17 043 236.87 €
(dont 17 043 236.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 492 378.66	0.00	649 643.18	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	463 896.44	0.00	0.00	0.00
110007002	3 506 758.04	0.00	318 368.51	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	192 655.23	0.00	0.00	0.00
110009016	0.00	0.00	0.00	159 718.00	0.00	0.00	0.00
110780368	913 148.22	2 723 050.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	756 726.22	967 624.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 552 012.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	347 257.19	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	243.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110002649	0.00	0.00	0.00	154.99	0.00	0.00	0.00
110007002	236.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	142.71	0.00	0.00	0.00
110009016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	410.59	309.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	452.05	267.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	315.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	118.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 420 269.74 (dont 1 420 269.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 17 093 004.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 093 004.73 €
(dont 17 093 004.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 373 625.83	0.00	627 732.01	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	528 189.44	0.00	0.00	0.00
110007002	3 476 641.49	0.00	315 634.31	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	264 962.88	0.00	0.00	0.00

110009016	0.00	0.00	0.00	141 120.00	0.00	0.00	0.00
110780368	906 833.14	2 704 219.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	754 265.20	964 565.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 640 641.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	394 574.19	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	235.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	176.47	0.00	0.00	0.00
110007002	234.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	196.27	0.00	0.00	0.00
110009016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	407.75	307.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	450.58	266.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	326.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	134.94	0.00	0.00	0.00

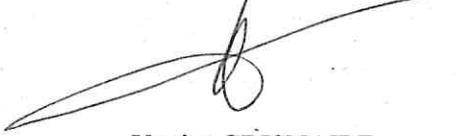
Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 424 417.06 (dont 1 424 417.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/10/2021

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and ends with a small circle.

Xavier CRISNAIRE

**DÉCISION DE DEPLACEMENT INTRACOMMUNAL
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE COURSAN**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Vu l'article 13 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE

le déplacement intra-communal du débit de tabac n°1100069 L

ancienne adresse :

34 Avenue Jean Jaures

11 110 COURSAN

nouvelle adresse :

29 Avenue Jean JAURES

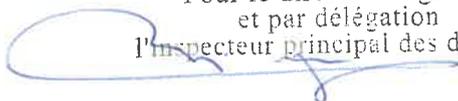
11 110 COURSAN

Fait à Perpignan, le 03/11/2021

L'administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Perpignan

Christophe LAINÉ

Pour le directeur régional
et par délégation
l'inspecteur principal des douanes



Bruno FARISSIER